

Dijon, le 23 novembre 2023



22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

**Groupement Conseil aux
Autorités
Service Prévision**

Votre interlocuteur : Lieutenant Sabine XHAARD BOLLON
Téléphone fixe : 03 80 112 662
Courriel : gca@sdis21.org

Demande de Permis de construire (PC)

Dénomination	OMBRIÈRE D'ÉLEVAGE TROUHAUT (BAS TRAPET)		
Adresse	LIEU-DIT LE BAS TRAPET 21440 TROUHAUT		
Nature du projet	Implantation d'une ombrière d'élevage		
Service Instructeur	Direction Départementale des Territoires		
Pétitionnaire	MONSIEUR DEBONNET		
Référence	PC 021 646 23 E0003		
Type	EIC	Famille	Code du travail

Réglementations appliquées :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Travail :
 - > Décret n°92-332 du 31 mars 1992 définissant les règles de sécurité ;
 - > Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 définissant la sécurité des lieux de travail ;
- Arrêté Préfectoral n°359 du 19 juin 2017 validant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Documents consultés :

- Cerfa N° 13409*12 ;
- Jeu de plans ;
- Notice descriptive.



Présentation du dossier :

Le projet consiste en la construction d'une ombrière agrivoltaïque sur la commune de Trouhaut.

L'ensemble du projet s'étend sur 3 communes : Trouhaut, Blaisy-Bas, Blaisy-Haut et se compose de 5 zones (de A à E).

L'installation compte 27 030 panneaux photovoltaïques, bifaciaux d'une hauteur de 2,65 m.

Les rangées de panneaux seront espacées de 10 m.

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site :

Implantation :

Le terrain du projet se situe lieu dit "Le Bas Trapet" à Trouhaut, parcelle cadastrée ZE 14.

Il s'agit de la zone B, d'une surface de 5,4 ha.

La centrale sur cette zone aura une puissance de 2,83 Mwc.

L'environnement proche se compose de terres agricoles.

Avis du SDIS concernant l'implantation : **Conforme**

Desserte :

L'accès s'effectue depuis RD 16 par un portail.

Une piste périphérique légère de 5 m sera créée.

Avis du SDIS concernant la desserte : **Non conforme (caractéristiques de la piste périphérique non conforme)**

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par une citerne de 30 m³ implantée en zone C.

Avis du SDIS concernant la DECI : **Conforme sous réserve de l'implantation d'une réserve incendie de 30 m³ à moins de 400 m de tout point de l'installation de la zone B**

Le SDIS propose les recommandations suivantes :

- Installer une réserve incendie d'une capacité minimale de 30 m³ équipée d'une prise d'aspiration avec raccord sapeur-pompier de \varnothing 100 mm et munie d'une aire d'aspiration de 32 m² (8 m x 4 m) de manière à ce que tout point de l'installation de la zone B se situe à moins de 400 m de celle-ci ;

- Informer le service Prévision (gca@sdis21.org) de la mise en place de la réserve incendie et fournir le certificat de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant contactera le service Prévision pour l'essai d'aspiration qui sera réalisé par un véhicule d'intervention ;

- Concevoir l'accès au site de manière à permettre son ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :

Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :

> un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté ;

ou

> un carré femelle de 6 mm de côté.

Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture ;

- Aménager pour chaque zone une piste périphérique intérieure de 4 m de largeur minimum, accessible aux poids lourds. Celle-ci devra être maintenue libre sur l'ensemble du site et être implantée de manière à ce que tout point de l'installation de la zone B se situe à moins de 200 m d'une voie engin ;
- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration ;
- Installer les panneaux photovoltaïques conformément aux dispositions réglementaires et aux textes en vigueur ;
- Afficher un plan d'intervention à destination des sapeurs pompiers, situé à l'entrée du site et sur lequel devront figurer les éléments suivants :
 - > emprise du site, et accès depuis la voie publique ;
 - > emplacement des pistes de circulation pour les engins de secours, aires de retournement et réserves incendie ;
 - > emplacement des panneaux photovoltaïques, postes de livraison, postes de transformation ;
 - > emplacement des organes de coupure électrique d'urgence ;
 - > coordonnées de contact d'un technicien ou d'un responsable de l'exploitation ;
- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.